

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, des associations et organismes pour l'organisation de la seconde édition de la manifestation « Tulle remet le son » 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'à la suite de la disparition de l'association des Nuits de Nacre, les élus de la Ville de Tulle ont décidé de maintenir et d'organiser une édition de son Festival du 27 au 29 juin 2025, intitulé Tulle remet le son,
- Considérant qu'après une première édition réussie, la collectivité a décidé d'organiser une seconde édition de cette manifestation culturelle du 26 au 28 juin 2026,
- Considérant que ce Festival, qui a pour ambition de réunir toutes les forces vives du monde culturel de la Ville de Tulle, proposera des moments festifs et conviviaux avec une grande majorité de spectacles accessibles gratuitement au cœur de la ville,
- Considérant que, comme pour la première édition, il a été décidé de s'appuyer sur l'expertise et l'engagement des acteurs locaux pour organiser ces trois jours de Festival,

- Considérant qu'une convention précisant le rôle de chacun des partenaires a été rédigée à cet effet,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle, des associations et organismes pour l'organisation de la seconde édition de la manifestation « Tulle remet le son » qui aura lieu du 26 au 28 juin 2026.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à engager les démarches afférentes.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

DAS_0303_2026



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA SECONDE EDITION
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE
« Tulle Remet Le Son »**

En 2025, à la suite de la disparition de l'association des Nuits de Nacre, la ville de Tulle a décidé l'organisation d'un nouvel événement « Tulle Remet le Son » le dernier week-end de juin. Cette première édition de ce nouveau festival s'est déroulée les 27,28 et 29 juin 2025. Les retours très positifs de ce nouveau temps culturel ont amené la municipalité à engagé l'organisation d'une seconde édition les 26,27 et 28 juin 2026. Comme pour la première édition il a été décidé de s'appuyer sur l'expertise et l'engagement des acteurs locaux pour organiser ces trois jours de festival. Cette convention précise le rôle de chacun des partenaires de la manifestation.

Ainsi et pour ce faire, il est convenu :

Entre :

Ville de Tulle, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Combes.

Et les associations et partenaires suivants,

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, représentée par sa Présidente, Madame Christine Dubech

La Scène Nationale L'Empreinte, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas Blanc

L'association Des Lendemain Qui Chantent, représentée par son Président, Monsieur Vincent Verger

L'association Elisabeth My Dear, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Monteil

L'association La Cour des Arts, représentée par sa présidente, Monsieur Mathieu Leyrat

L'association Le Bal d'à Côté, représentée par son Co-Président, Monsieur Jérôme Farges

L'ASPTT Photos, représentée par son Président, Dominique Lemoine

La Ressourcerie du Carnix représentée par sa coordinatrice Madame Julie Fastré

L'association le Chœur du Pays de Tulle, représentée par son président, Monsieur Jacques Baudoin

L'association Lions Club Tulle Tutella de tulle, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Hospital

Article 1 : Objet de la manifestation

La Ville de Tulle a décidé d'organiser le vendredi 25 juin, le samedi 26 juin, dimanche 27 juin 2026, la seconde édition d'une manifestation culturelle le Festival Tulle remet le Son

Article 2 : Domaine d'intervention des parties

Compte-tenu du champ de compétences de chacune des parties signataires de la présente, il est convenu que :

- **La Ville de Tulle** détient la propriété intellectuelle de ladite manifestation, puisque c'est elle qui l'a conçue, et c'est également elle qui met en œuvre ce projet. Elle a donc le double statut de propriétaire et d'organisateur de l'événement ;

- L'association **L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze**, sera chargée d'une partie de la gestion de financière de la manifestation en collectant une partie des recettes et engageant une partie des dépenses ;

- les associations et acteurs culturels proposeront dans leur domaine de compétences une programmation pour compléter l'offre culturelle de ce festival dont le fil conducteur est l'accordéon.

- l'État, la Région, le Département, seront sollicités pour une aide financière directe ou/et indirecte ;

- divers autres partenaires pourront fournir une aide financière, technique, logistique ou humaine pour la préparation et le déroulement de la manifestation en particulier.

Article 3 : Rôle de la Ville de Tulle

La ville de tulle est l'organisatrice de « Tulle remet le Son » dans la mesure où elle :

- choisit le nom de l'événement ;
- définit le contenu et les objectifs de la manifestation ;
- détermine les modalités de mise en œuvre ;
- mobilise pour la circonstance un réseau institutionnel et associatif ;
- assure l'équilibre financier de l'événement.
- assure la recherche de mécénats

- assure les demandes de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental 19

-s'occupe de la promotion et de la communication de l'événement

La ville de Tulle organisatrice de la manifestation, grâce à l'appui de ses services (Développement Culturel, Cité de l'Accordéon, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Services Education et Jeunesse, Communication, Techniques, Sécurité et Domaine Public..., fédérera et coordonnera les partenaires mobilisés pour organiser l'événement.

Elle mettra en place la logistique nécessaire à cette manifestation.

Elle anime :

- ✓ un comité d'organisation regroupant les signataires de la présente convention qu'elle réunie au besoin ; elles peuvent y associer tout organisme ou personnes qu'elles jugent qualifiés ;

Elle assure l'équilibre financier de l'épreuve.

Article 4 : Budget prévisionnel et participation financière de la Ville de Tulle

Le budget prévisionnel de « Tulle remet le Son » est établi à hauteur de 210000 € avec une participation d'équilibre de la Ville de Tulle estimée à 124000 €.

Dans le cadre de la gestion de ce budget la Ville assurera les déclarations et la prise en charge des frais de SACEM et de SACD pour tous les spectacles présentés dans le cadre du festival.

Article 5 : Rôle de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze,

Cette association, en raison de son objet social, de son domaine de compétence, ainsi que de son expérience en la matière, assurera la gestion financière d'une partie de la manifestation en liaison avec la Ville de Tulle organisatrice et les acteurs culturels et techniques concernés.

Pour ce faire, elle recevra donc les aides, de quelque nature que ce soit, provenant de tous les partenaires institutionnels et privés qui seront affectées, et assurera le règlement des factures.

L'office de Tourisme aura, aussi, en charge la programmation des concerts organisés dans les bars et restaurants partenaires du festival, ainsi que la gestion de la billetterie pour les concerts payants.

La Ville de Tulle assurant l'équilibre financier de l'événement, si le montant total des dépenses est supérieur aux aides l'Office de Tourisme adressera une facture à la Ville pour le règlement du reste à payer.

Article 6- Rôle des autres acteurs culturels

-La Scène Nationale l'Empreinte accompagne l'organisation du Festival en accueillant au théâtre deux spectacles :

-Richard Galliano

-Omar Hassan

La Scène Nationale, par l'intermédiaire de son Directeur, assure une mission de conseil artistique pour construire l'offre culturelle autour d'un grand spectacle d'arts de rue.

-Les associations Les Lendemain Qui Chantent et Elysa my Dear ont la charge de la programmation et de la gestion technique de la scène Gambetta

-L'association Tutella a la charge de l'organisation d'un concours d'accordéon en lien avec le conservatoire et la cité de l'accordéon. Ce dernier sera organisé quelques semaines en amont du Festival et sera clôturé par un concert.

-L'association la Cour des Arts a la charge de proposer une action de création artistique au cœur du festival

-L'association le Bal d'à côté a la charge de programmer et d'animer l'offre culturelle de musique néo traditionnelle sur le quai Baluze.

-L'association Chœur du pays de Tulle proposera un spectacle en ouverture du festival jeudi 25 juin à la salle de l'Auzelou

-L'association ASPTT Photos assurera une couverture du festival avec des bénévoles amateurs de photographie.

Article 7 : Sécurité de la manifestation

La ville de Tulle organisatrice s'assurera, en lien avec les services préfectoraux, ses propres services (Police Municipale et SDP), une société de sécurité, la croix Blanche que toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la manifestation soient mises en œuvre.

Article 8 : Assurance

La Ville de Tulle organisatrice s'engage à souscrire des garanties d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, celle des clubs supports et participants, celle des préposés salariés et bénévoles prêtant leur concours à l'organisation, pour tous les dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation.

Article 9 : Durée et modification de la convention

La présente convention est signée pour une durée de six mois afin de permettre la préparation et les bilans de la seconde édition de « Tulle Remet le Son » et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire et être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure, intérêt général), par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

La présente convention pourra également être résiliée de manière unilatérale en cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et demeurée sans effet.

Article 12 : Formalités de timbre et d'enregistrement

Les parties renoncent expressément de procéder aux formalités de timbre et d'enregistrement.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Le

Transmis au contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06/03/2026

DAS_03032026



Bernard Combes

Maire de Tulle

Christine Dubech

Présidente OTI

Nicolas Blanc

Directeur de l'Empreinte

Vincent Verger

Jérôme Monteil

Président Des Lendemain Qui Chantent

Président Elisabeth My Dear

Mathieu Leyrat

Jérôme Farges

Président de la Cour des Arts

Co-Président du Bal d'à Côté

Dominique Lemoine

Julie Fastré

Président de l'ASPPT Photos

Coordinatrice de La Ressourcerie du Carnix

Jacques Baudoin

Président du Chœur du Pays de Tulle